

3.—Salaires minima des femmes, tels que fixés par les com

NOTA.—Pour de plus amples détails concernant les salaires minima, voir pp. 123-134 de "Salaires et

Industrie.	Nouvelle-Ecosse. ¹			Québec. ²			Ontario. ³		
	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.	Salaire par semaine.		Heures par semaine.
	Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience. ³	Mineures, débutantes, etc.		Adultes avec expérience.	Mineures, débutantes, etc.	
	\$	\$		\$	\$		\$	\$	
1 Manufactures.....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	10-00- 12-50 ⁹	6-00- 11-00 ¹⁰	48-54
2 Conserves de fruits, légumes, etc.....	"	"	-	12½-14c. par h.	12½-14c. par h.	-	18-25c. par h.	15-20c. par h.	-
3 Blanchissage, nettoyage, etc.....	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 14-40 ¹⁴	5-75- 12-00 ¹⁵	48-60	11-00- 12-50	8-00- 11-00	48
4 Magasins de détail ...	10-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	8-00- 12-50	6-00- 11-00	48-54
5 Hôtels, restaurants, etc.....	10-00- 11-00	8-00- 10-00	44-50	5-40- 16-20	5-40- 16-20	54	20-26c. per hr.	20-26c. per hr.	-
6 Salons de coiffure, etc.	10-00- 11-00	6-00- 10-00	48	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	10-00- 12-50	4-00- 10-50	48-54
7 Théâtres et lieux d'amusements.....	"	"	-	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	11-00- 12-50 ²¹	11-00- 12-50 ²¹	48-54
8 Bureaux.....	10-00- 11-00	7-00- 10-00	48	7-25- 15-00	7-25- 15-00	48-60	8-00- 12-50 ²⁴	6-00- 11-00	48-54
9 Téléphone.....	9-00- 11-00	6-00- 10-00	44-50	9-60- 15-75	5-75- 13-25	48-60	7-00- 12-50	5-00- 11-00	48

¹ Taux s'appliquant aux cités et villes incorporées.² Taux variant suivant les zones, les taux les plus élevés s'appliquant à la Zone I—Montréal et le district; tous les taux s'appliquent aux hommes comme aux femmes.³ Taux variant suivant la localité et la population.⁴ Taux s'appliquant dans toutes les cités à travers la province aux hommes aussi bien qu'aux femmes.⁵ Dans les cités, les villes et un rayon de cinq milles seulement; s'applique aux hommes et aux femmes.⁶ Les ordonnances s'appliquent dans toute la province, à l'exception de l'ordonnance sur l'échange téléphonique qui ne s'applique qu'aux centres avec 100 lignes ou plus.⁷ Taux applicables à toute la province. Dispositions faites pour l'industrie du poisson (excepté la mise en conserve) comme suit: ouvrières expérimentées, \$15.50 par semaine (48 heures) ou 32 7/24 cents par heure; mineures, débutantes, etc. \$12.75 à \$14.75 par semaine.⁸ Les taux pour les ouvrières expérimentées, les mineures, les débutantes, etc. ne sont pas spécifiés, mais pour la plupart des industries trois taux sont donnés. Le taux le plus élevé qui est employé ici comme le taux payé aux ouvrières expérimentées, doit habituellement être payé à 60 p.c. des employées.⁹ Textiles: ouvrières expérimentées—\$16.00, inexpérimentées—\$11.00—\$15.00.¹⁰ Métiers de l'aiguille, non dans les manufactures: mineures, débutantes, etc. de \$5.00 à \$10.00.¹¹ 50 heures par semaine dans les établissements de coupe et de confections de robes et de chapeaux.¹² L'ordonnance sur les fabriques comprend les garages, les postes de service et les cours de bois et charbon.¹³ Boutiques de modistes, \$4 00—\$10.00 par semaine pour les débutantes.¹⁴ Pas de salaire minimum.